

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-trois, le 9 octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 3 octobre 2023

Membres en exercice : 18

### Présents :

Mesdames : Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Armelle RONARC'H

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Olivier BODILIS (pouvoir à Nelly VIVIEN),

**Secrétaire de séance** : Hervé LE COZ

\*\*\*\*\*

### **Objet : Délibération n°2023-0040 – Dénomination de la Place Jeanne Itasse**

Madame Michèle BUREL rappelle à l'assemblée le projet mené l'an passé pour célébrer les 100 ans du monument aux morts de la commune et ayant fait l'objet d'un fascicule.

Cette célébration a été l'occasion de remettre en lumière Jeanne Itasse, sculptrice qui a créé la maquette ayant permis la réalisation du monument.

Dans la continuité, le groupe en charge de l'organisation de la célébration des 100 ans propose de donner le nom de « Jeanne Itasse » à la petite place située près du monument aux morts, le long de la rue de Pont-l'Abbé.

### **Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de donner le nom de « Jeanne Itasse » à la petite place située près du monument aux morts, le long de la rue de Pont-l'Abbé.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 9 octobre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H



Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du ..... 13 octobre 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication